

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)*

2026 01 28

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de JANVIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 18
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSÉ - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Marie-Anne THEBAUD
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Christelle PERRAUD ayant donné à Stéphanie BROUSSARD

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Fabienne JOANNY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian GUIHARD est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 01 01 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Franck HERVY

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Aucune modification n'étant sollicitée, le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 aux voix. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre est adopté, sans modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 29 janvier 2026*

*Le Maire,
Franck HERVY*

Le Secrétaire de Séance

